

**Séance du 19 décembre 2023**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 31  
Absents : 11  
dont suppléés : 0  
dont représentés : 3  
Votes pour : 34  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 34

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAI-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

**Pouvoirs :** A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à F. MONCHABLON

**Date de la convocation**

12/12/2023

**Secrétaire de séance :** J. CHIPAUX

**Date de publication**

26/12/2023

**Délibération n° 139-2023**

**Objet :** Finances - fonds de concours - toiture de la salle communale de Lepuix

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V,

Considérant

- les travaux de réfection à intervenir sur la toiture de la salle communale de Lepuix,
- le devis produit par la mairie, duquel il ressort que les travaux devraient s'élever à 30 494,44 € HT,

Monsieur le Président propose de verser un fonds de concours, pour la réfection de la salle communale de Lepuix, à hauteur du maximum autorisé, soit 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage. Sans qu'il soit possible de déterminer avec certitude ce montant, celui-ci s'établirait à 15 247, 22 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser un fonds de concours à Lepuix pour la réfection de la toiture de sa salle communale, pour un montant maximum de 50% du reste à charge de la commune,

**CHARGE** Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune de Lepuix, une fois le reste à charge connu,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2,
- Mairie de Lepuix.

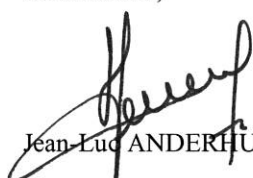
**Visa préfectoral**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Jacky CHIPAUX